

DECISION N°

Portant création et nomination des membres de la commission d'enquête, d'analyse et des recommandations sur la disqualification des équipes nationales U-17 de football en 2019 et 2024.

Article 1^{er} : Création

Il est mis en place une commission indépendante d'enquête, d'analyse et de recommandations.

Article 2 : Missions

La présente commission est chargée de faire la lumière sur la disqualification successive en 2019 et 2024 des équipes nationales masculines de football U-17 et d'analyser les questions d'âge et de documents administratifs des athlètes de toutes les disciplines sportives pratiquées en Guinée.

Article 3 : Durée

La durée de la mission de la commission est de 30 jours ouvrable à compter du 11 novembre 2024.

Article 4 : Composition

La commission est composée comme suit :

- 1- **Président** : Monsieur Ben Daouda Nassoko, Président du comité national olympique et sportif guinéen ;
- 2- **1^{er} Vice-Président** : Professeur Hassan Bah, Président de l'ordre des médecins
- 3- **2^{ème} Vice-Président** : Monsieur Mamadouba Paye CAMARA, Président de la Fédération Guinéenne de Handball ;
- 4- **3^{ème} Vice-Président** : Monsieur Lancinet KEITA KABASSAN, Représentant du ministre de la Jeunesse et des Sports
- 5- **Rapporteur** : Monsieur Hassane II DIALLO, personne ressource.

MEMBRES :

- 6- **Dr. N'Zébéla Togba PIVI**, Directeur national des Sports et des Activités Physiques ;
- 7- **Colonel Salim BANGOURA**, Président de l'association des médecins sportifs de Guinée ;
- 8- **Dr. Mermoz MANIMOU**, Directeur Général de la Médecine du sport ;
- 9- **Madame Aissatou Thiam**, Directrice Générale des normes et suivi des organisations Sportives ;

10-Dr Marcel Faya Leno, Personne ressource

11-Monsieur Amadou Tham CAMARA, Président de l'association des journalistes sportifs de Guinée ;

12-Monsieur Mamadou Alpha Hann, Président de la commission statut joueur à la Fédération Guinéenne de football

13-Monsieur Aziz Sylla, Chef de département statut joueur à la Fédération Guinéenne de Football ;

14- Monsieur Kanfory SYLLA, Ancien Sociétaire du Syli national de Football ; Personne ne ressource

Article 4 : le budget de fonctionnement de la commission est à la charge du Ministère de la Jeunesse et des Sports



Fait à Conakry, le 08 Novembre 2024



Kéamou Bogola HABA